

01B1126

4427

« 2C2M »

Société par actions simplifiée
au capital de 4 017 100 €

Siège social : 56, avenue du Prado
Les Bastides de la Gorguette
83110 SANARY SUR MER

RCS TOULON B 439 630 468
(2001 B 01126)

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 JUIN 2010**

L'an Deux Mille Dix
et le Dix Juin à dix neuf heures

Les actionnaires de la société "2C2M", Société par actions simplifiée au capital de 4 017 100 € divisé en 40 171 actions de 100 € chacune, entièrement libérées, ayant son siège social à SANARY SUR MER (83110) 56, avenue du Prado – Les Bastides de la Gorguette ont délibéré en assemblée générale extraordinaire au siège social.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre remise en mains propres à chaque Actionnaire et au Commissaire aux Comptes.

L'assemblée est présidée par Monsieur **Marcel CELANO**, Président, qui constate que sont présents :

- Madame Cécile DIDAT CELANO propriétaire de	894 actions en PP 18 670 actions en NP
- Monsieur Marcel CELANO propriétaire de	19 718 actions en PP 18 670 actions en US
- Madame Jeannine CELANO propriétaire de	889 actions en PP
SOIT AU TOTAL : QUARANTE MILLE CENT SOIXANTE ET ONZE ACTIONS	<hr/> 40 171 actions <hr/> <hr/>

celo
JC
PC

Le Président constate que tous les actionnaires sont présents ou représentés et que l'assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer.

La société **COPHOTRI**, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

La Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

:

- lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Marcel CELANO,
- augmentation de capital par compensation de créance en compte courant,
- modification des articles 6 et 7 des statuts,
- engagement de conservation des titres,
- pouvoirs.

Le Président donne lecture de son rapport sur le projet d'augmentation de capital.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION – RENONCIATION AU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée générale prend acte de la renonciation par Madame **Jeannine CELANO** et Madame **Cécile DIDAT CELANO** à leur droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur **Marcel CELANO**, lequel pourra seul souscrire aux 119 actions nouvelles à émettre au titre de l'augmentation décidée sous la deuxième résolution,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



**DEUXIEME RESOLUTION - AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR
COMPENSATION DE CREANCE EN COMPTE COURANT**

L'Assemblée Générale, après lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes et sur proposition du Président, dans le cadre des dispositions de l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts issu de la loi 2007/1223 dite « loi TEPA »,

décide d'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à Quatre Millions Dix Sept Mille Cent Euros (4 017 100 €) divisé en 40 171 actions de 100 € chacune, entièrement libérées,

d'une somme de **ONZE MILLE NEUF CENTS EUROS (11 900 €)** pour le porter à **QUATRE MILLIONS VINGT NEUF MILLE EUROS (4 029 000 €)** ;

ladite augmentation, réservée à Monsieur **Marcel CELANO** par création de **Cent Dix Neuf (119)** actions nouvelles de **Cent Euros (100 €)** de nominal chacune, entièrement libérées par compensation avec son compte courant d'actionnaire tel qu'il figure dans les livres de la société, ouvert à son nom et actuellement certain, liquide et exigible ainsi qu'en atteste l'arrêté des comptes certifié exact par le Commissaire aux Comptes de la société, de sorte que la compensation est parfaite.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de ce jour.

A compter de cette date elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises aux dispositions statutaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION DES ARTICLES 6 ET 7 DES
STATUTS**

NOUVELLE REDACTION

Article 6 – APPORTS

Il a été apporté à la société :

- lors de sa constitution, par les associés fondateurs, la somme d'un million cinq cent vingt quatre mille cinq cents euros, ci **1 524 500 €**

- aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 22 décembre 2001, le capital social a été réduit d'un million trois cent soixante douze mille euros par rachat de 13 720 actions de M. Marcel CELANO pour annulation, ci **- 1 372 000 €**

Handwritten signatures: MC, JC, and another signature.

- lors de l'augmentation de capital par apport en nature réalisée le 22 décembre 2001 il a été apporté des titres de société pour une valeur de trois million huit cent quarante neuf mille deux cents Euros, ci	+ 3 849 200 €
- lors de l'AGE en date du 12 juin 2009, par Monsieur Marcel CELANO par compensation de créance en compte courant, la somme de Quinze Mille Quatre Cents Euros, ci	+ 15 400 €
- lors de l'AGE en date du 10 juin 2010, par Monsieur Marcel CELANO par compensation de créance en compte courant, la somme de Onze Mille Neuf Cents Euros, ci	+ 11 900 €

TOTAL DES APPORTS : Quatre Millions Vingt Neuf Mille Euros	4 029 000 €
	=====

Article 7 – CAPITAL SOCIAL




Le capital social est fixé à la somme **QUATRE MILLIONS VINGT NEUF MILLE EUROS (4 029 000 €)**. Il est divisé en **Quarante Mille Deux Cent Quatre Vingt Dix (40 290)** actions de **Cent Euros (100 €)**, entièrement libérées et de même catégorie.

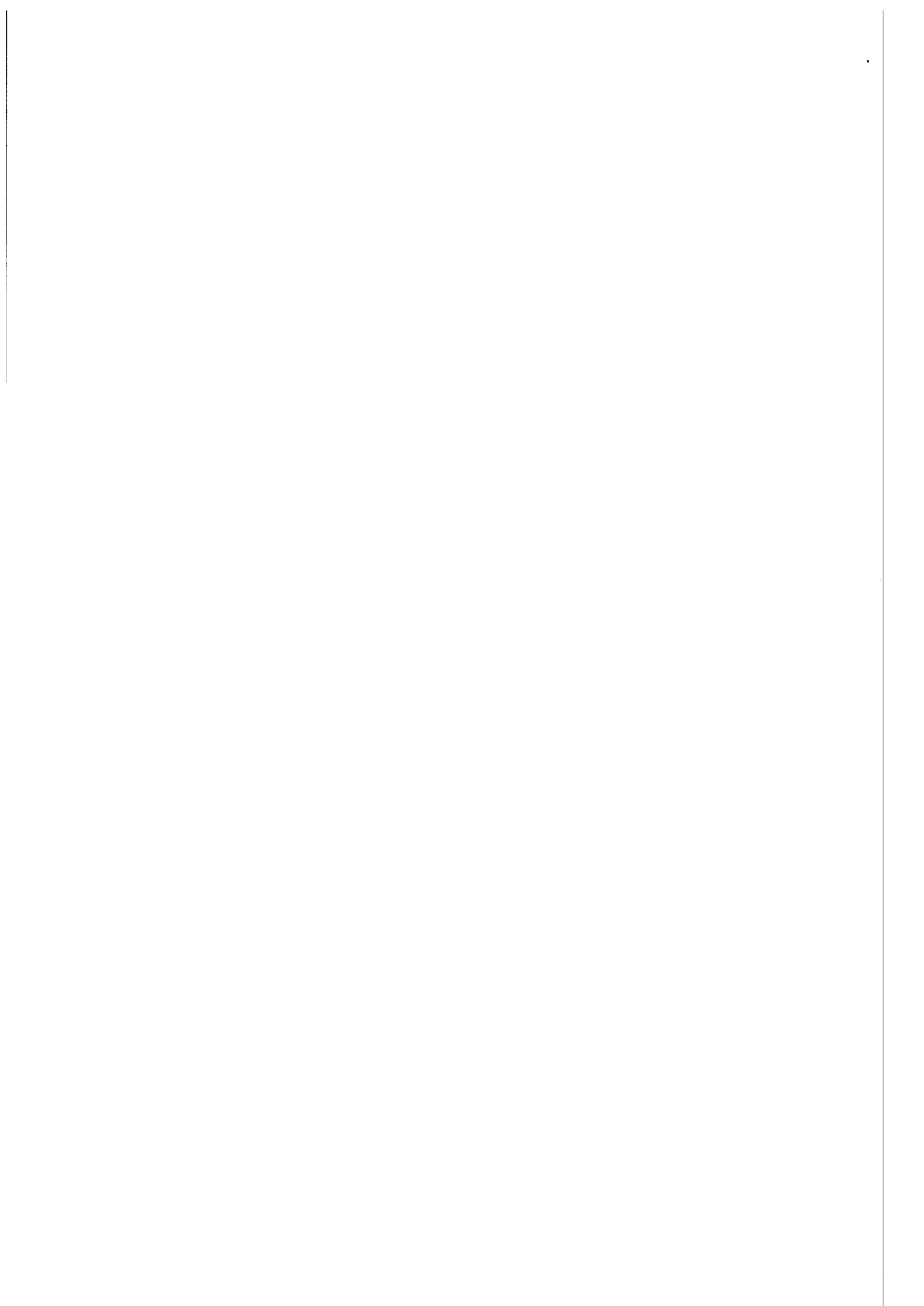
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – ENGAGEMENT DE CONSERVATION DES TITRES

En vue de bénéficier des dispositions de l'article 885-0 V bis du Code Général des Impôts issu de l'article 16 de la loi 2007-1223 dite « Loi TEPA » du 21 août 2007, Monsieur **Marcel CELANO** prend l'engagement pour lui et ses ayants cause à titre gratuit, héritiers, donataires ou légataires, **de conserver jusqu'au 31 décembre 2015** les actions créées lors de la présente augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



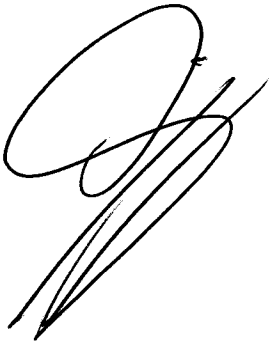
CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures quarante cinq. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires présents

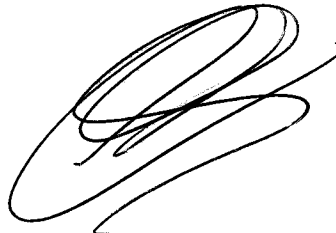
Monsieur Marcel CELANO



Madame Jeannine CELANO



Madame Cécile DIDAT née CELANO



Enregistré à **S I E DE TOULON NORD EST**
Le 15/06/2010 Bordereau n°2010/980 Case n°8
Enregistrement 500 € Pénalités
Total liquidé cinq cents euros
Montant reçu cinq cents euros
L'Agent

Ext 5270

L'agente
Marie-Françoise NI

